

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2025

PROJET - RÈGLEMENT

(Cliquez sur le numéro du règlement pour le visualiser)

Numéro du règlement	Titre du règlement	Objet
1830-018	Règlement modifiant le règlement numéro 1830 décrétant la tarification à certains services municipaux	Règlement dans le but de modifier la tarification applicable à l'urbanisme et à la sécurité incendie.



PROJET – DÉPÔT : 2025-05-12

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 8 3 0 – 0 1 8

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1830 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS
SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le tableau 8 « Vidanges d'installations septiques » de l'annexe « K » du règlement numéro 1830 est remplacé par le tableau 8 « Vidanges d'installations septiques » suivant :

« Vidanges d'installations septiques

Tableau 8

Type de demande	Tarif
Entretien supplétif d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultra-violet	1 ^{ère} visite : 103,00 \$ Visite additionnelle : 103,00 \$
Vidange, transport, dispositions et traitement des boues des installations septiques	146,83 \$ Plus 0,38 \$ par gallon additionnel (4.55 litres) pour toute fosse septique ayant une capacité supérieure à 1 050 gallons (4.3 mètres cube)
Chaque vidange additionnelle	200,81 \$
Vidange d'urgence entre le 21 décembre et le 21 mars de l'année suivante ainsi que lors de la période de dégel décrétée par le ministère des Transports	244,30 \$
Visite sans service	58,75 \$

2. L'annexe « L » dudit règlement est remplacée par l'annexe « L » du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE L

SÉCURITÉ INCENDIE	
TYPE D'AIDE	Tarif à l'heure (arrondi à la demi-heure)
Chaque membre du personnel	Selon les avantages de la convention collective ou du contrat de travail en vigueur majoré de 50 %
Appareil élévateur	2 587,50 \$
Autopompe	1 811,25 \$
Unité de secours et ses équipements	1 035,00 \$
Autopompe-citerne	1 552,50 \$
Bateau incluant le véhicule pour remorquer	517,50 \$
Motoneige incluant le véhicule pour remorquer	500,00 \$
Traîneau médical	284,62 \$
Véhicule de la sécurité civile	540,88 \$
Véhicule de liaison ou autre véhicule non décrit précédemment	310,50 \$
OBJET DE LA TARIFICATION	Tarif
Barricadage d'un immeuble	Coûts réels des dépenses encourues *
Coffret de clés	Coût réel des dépenses + 25 % de frais d'administration
Frais d'administration de gestionnaire de formation sauf pour la MRC de Deux-Montagnes	140,03 \$ par candidat
Service d'un serrurier	Coûts réels de dépenses encourues *
Service de location de pelle mécanique ou autres équipements pour intervention	Coût réel des dépenses + 15 % de frais d'administration

**Règlement 1830-018
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

SÉCURITÉ INCENDIE (SUITE)

OBJET DE LA TARIFICATION	Tarif
Service des pompiers afin d'assurer la sécurité d'un événement, à l'exception des événements organisés par la Ville, un organisme sans but lucratif (OSBL) ou un organisme gouvernemental	Minimum deux (2) pompiers selon les avantages du contrat de travail ou de l'entente majoré de 50 % et les frais pour le véhicule d'incendie.
Tout équipement ou produit qui ne peut être réutilisé suite à l'intervention	Coûts réels des dépenses encourues + 15 % de frais d'administration

La présence d'un astérisque (*) dans la colonne du tableau décrivant le service indique que le coût de ce dernier, lorsque ce service est rendu en regard d'un immeuble, peut être réclamé de l'occupant dudit immeuble ou de la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci, dans ce dernier cas, elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cette unité d'évaluation.